



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France (APVF)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDERANT que les collectivités, qui doivent voter leur budget à l'équilibre, réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les communes sont engagées en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets d'intérêt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE enfin au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la motion présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi au grade de rédacteur à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT la réussite au concours de rédacteur d'un agent titulaire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi de rédacteur à temps complet,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DECIDE de créer 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le grade de rédacteur

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi de psychomotricienne de classe normale à temps non complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que l'emploi créé par délibération n°2024/03/28/04 le 28 mars 2024, ne correspond pas à celui de l'agent recruté,

CONSIDERANT les candidatures reçues, il y a lieu de créer un emploi de psychomotricienne à temps non complet dans le grade de psychomotricienne de classe normale,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DECIDE de créer un emploi à temps non complet (30h) à compter du 22 avril 2024 dans le grade de psychomotricienne de classe normale

ABROGE la délibération n°2024/03/28/04

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de postes suite à avancement de grade

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade 2024,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et l'adéquation des missions des agents avec leur nouveau poste,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 2 emplois à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les grades suivants :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

DECIDE de créer 2 emplois à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les grades suivants :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : indemnité forfaitaire annuelle au bénéfice des agents ayant des missions essentiellement itinérantes au sein de la commune

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 article 14 fixant les régimes d'indemnisation des frais de transports, prévoyant une indemnité forfaitaire qui peut être allouée aux agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune et qui utilisent leur véhicule personnel,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-02-09-04 du 9 février 2023 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,

CONSIDERANT que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération précitée compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHÏ, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

DECIDE de maintenir, en 2024, l'indemnité forfaitaire d'un montant de 220 euros par an, calculée au prorata du temps de travail, pour les personnels cités ci-dessous occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune.

DIRECTION SOLIDARITES

- Animateur départemental France Service
- Coordinateur France Service

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE ET CITOYENNETE :

- Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et lors des animations vacances,
- Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs pour les interventions scolaires et les animations vacances,
- Responsable jeunesse : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.
- Référente Espace jeunes : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.

DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE :

- Responsable scolaire et périscolaire : déplacements dans les écoles et centres de loisirs
- Directeurs de centres périscolaires : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,
- Gestionnaire administrative et financière scolaire et périscolaire : déplacements sur les écoles et centres de loisirs
- Coordinatrice restauration : déplacements sur les offices de restauration
- Psychomotricienne : déplacements sur les centres de loisirs, les écoles, la crèche et la Bulle des familles
- Psychologue : déplacements sur les centres de loisirs et les écoles

DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION :

- Chargée de communication digitale : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargée de communication print : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargé de reprographie : affichage dans les panneaux de la Ville et distributions occasionnelles
- Responsable du service vie quotidienne : rendez-vous de terrain avec les habitants, les services, réunions à l'extérieur avec des organismes partenaires

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- Responsable Informatique et télécommunication

DECIDE que le montant de l'indemnité sera revu chaque année selon l'évolution du barème des frais kilométriques des impôts

DEDICE que les personnels pouvant prétendre à ladite indemnité sont les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- ✓ Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- ✓ Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

ABROGE la délibération n°2023-02-09-04 du 9 février 2023 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,

DIT que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : mise en place des titres restaurant

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, et L5211-39,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

VU les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;

CONSIDERANT l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

CONSIDERANT la séance du 14 mai 2024 où le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis de principe favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la Collectivité en optant pour la formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer 11 tickets de 6 € par agents et par mois (à proratiser en fonction de la quotité de travail).

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service ressources humaines ainsi qu'une meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation. Il permet également à la Collectivité une meilleure maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée,

CONSIDERANT que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur:
 - o Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - o Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - o Un moyen de renforcer l'action sociale (améliorations des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aide et de prestations)
- Les agents bénéficiaires :
 - o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - o Une augmentation du pouvoir d'achat,
 - o Une utilisation simple et flexible des titres restaurant (utilisation des titres du lundi au samedi — hors dimanche et jours fériés - sans limite d'horaire).

CONSIDERANT que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} novembre 2024 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

Les agents des services communaux, hors mis les services fonctionnant en système dérogatoire sur la pause repas, remplissant les conditions suivantes :

- o Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- o Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs et à partir du deuxième mois de présence effective ;
- o Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...);

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- o Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires, par exemple) ;
- o Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique ;
- o Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...);
- o Les stagiaires y compris ceux sous convention bénéficiant d'une gratification ;

Montant de l'aide :

- o Un titre restaurant d'un montant de 6€ ;
- o Une participation de la Collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre pour les agents de catégorie A et 60 % pour les agents de catégories B et C ;
- o L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 11 titres par agent et par mois, soit 66 € de titre restaurant par mois, pour un agent à temps plein quel que soit son organisation hebdomadaire le nombre de titres est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;

Modalités de distribution des titres restaurant :

- o La mise en place des titres se fera sous forme de carte ;
- o Le service ressources humaines informera le prestataire de la liste de bénéficiaires et du nombre de titres alloués à chaque agent ;
- o Le nombre de titres restaurant prendra en compte les jours d'absences. Un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences pour :
 - o Maladie,
 - o ASA,
 - o Grève,
 - o Absences injustifiées,
 - o Formation si prise en compte du repas par l'organisateur,
 - o Accident de travail,
 - o Congés de maternité ou de paternité.
- o Le cas échéant, la régularisation sera effectuée sur l'attribution des titres restaurant des mois de septembre à décembre ;

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et, comme indiqué ci-dessus, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel) ;
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une année entière ;
- Lorsque l'agent est déjà indemnisé par un autre moyen (indemnité de repas, frais de déplacement...), il ne peut pas bénéficier de titre restaurant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial le 14 mai 2024 et l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTENIR le mode de fonctionnement actuel de restauration pour les animateurs, Atsem et agents de restauration, qui n'ouvre pas droit aux titres restaurant,

APPROUVER la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal éligible à compter du 1^{er} novembre 2024,

FIXER le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus.

PRECISE que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget,

AJOUTE qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de revoir ces montants et modalités d'attribution le cas échéant, et notamment dans l'optique d'une optimisation de l'usage de l'enveloppe budgétaire globale prévue.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Adhésion au groupement de commande pour les vêtements de travail avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures,

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la ville des années concernées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Adhésion au groupement de commande pour les produits de déneigement avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commande relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la ville des années concernées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « FUTSAL »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité a réceptionné un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « FUTSAL » dans ses actions de promouvoir le sport féminin,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 1 580 € à l'association « FUTSAL ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2024 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Les jardins de l'Espoir »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité a réceptionné le dossier de demande de subvention exceptionnelle pour 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « Les jardins de l'Espoir » dans ses actions d'aide à la population,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les jardins de l'Espoir ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2024 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Office National des Combattants et des Victimes de Guerre » (ONaCVG)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité a réceptionné un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « Office National des Combattants et des Victimes de Guerre » dans le cadre de sa campagne nationale d'appel au don du Bleuet de France qui a eu lieu du lundi 6 au dimanche 12 mai 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « ONaCVG ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2024 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière de Palaiseau n'a pas pu recouvrer les titres de recettes pour un montant de 38 920,72 €,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre les créances qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement pour un montant de 38 920,72 €,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHÏ, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de garantie d'emprunts pour un prêt relatif à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 68 logements situés 22, rue Salvador Allende

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU le contrat de prêt n° 159489, signé entre IMMOBILIERE I3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU la demande de IMMOBILIERE 3F de bénéficier de la garantie de la ville d'Igny pour un prêt qu'il souhaite contracter avec la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction de 68 logements locatifs (8 PLUS, 7 PLAI, 6 PLS, 47 LLI) sis 22, rue Salvador Allende,

CONSIDERANT que IMMOBILIERE 3F sollicite, de la Ville d'Igny, la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, n° 159489, d'un montant de 14 582 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 68 logements dont 21 sociaux et 47 LLI, situés 22, rue Salvador Allende,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville d'Igny, soit 13 logements (1 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS, 9 LLI),

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 14 582 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 159489 constitué de 8 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 13 logements (1 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS, 9 LLI) en contrepartie de l'octroi de la dite garantie d'emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **avenant accompagnant le bail professionnel de la Maison de santé au sujet de l'indice annuel de réévaluation du montant du loyer**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat, par la ville, du local situé allée des Ruchères à Igny afin d'accueillir des professionnels de santé au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle.

CONSIDERANT l'article 12 des baux professionnels signés à l'entrée dans les lieux

CONSIDERANT le besoin pour la commune de pérenniser la présence d'un corps médical et paramédical au sein de la Maison de Santé,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE que l'augmentation du loyer ne sera pas réévaluée au-delà de 0% de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE chaque année, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux baux professionnels

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Signature de l'annexe à la convention départementale France Services entre la Ville et l'ALEC Ouest Essonne (Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne).**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la mission d'intérêt général de l'ALEC Ouest Essonne dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs dans la transition énergétique sur les territoires,

VU la délibération 2021/06/10/13 relative à l'autorisation à signer la Charte avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et renforcer le partenariat entre l'ALEC Ouest Essonne et la Ville par son Espace France Services,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'annexe à la convention départementale France Services entre la Ville d'Igny et l'ALEC Ouest Essonne,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe à la convention départementale France Services entre la ville d'Igny et l'ALEC Ouest Essonne et tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partage des données pour les CLIFE (Commission Locale Inter-Partenariale de Prévention des Expulsions) entre la ville d'Igny, le bailleur SEQENS, le Conseil Départemental et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 91

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, dite loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions comportant un volet consacré au maintien dans le logement,

VU la loi n°2007-291 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable dite DALO,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dite Loi MOLLE,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN,

CONSIDERANT l'intérêt de prévenir les expulsions locatives sur la commune d'IGNY et d'intervenir au plus tôt sur les impayés pour assurer le maintien dans les lieux,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE la convention de partage des données pour les CLIPE entre la ville d'Igny, le bailleur SEQENS, le Conseil départemental et l'UDAF 91.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents et avenants s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

 
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Patio – Pôle de proximité

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un Pôle de proximité, destiné en partie à être un lieu ressources permettant par le biais de permanences et d'actions diverses, d'offrir une réponse globale et pertinente aux besoins des usagers,

CONSIDERANT les actions proposées par le bailleur social SEQENS et de leur patrimoine au sein de la commune

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans les missions du Pôle de proximité et que la commune souhaite soutenir les missions du bailleur social SEQENS, à savoir :

- Recevoir des personnes ayant besoin d'être soutenus dans leur droits et devoirs de locataires,
- Orienter, le cas échéant, vers les partenaires compétents,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Pôle de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Pôle de proximité pour 2024 – 2027 ainsi que tous les documents et avenants s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : fixation du mécanisme d'actualisation des tarifs de droit de place des marchés forains et signature de l'avenant n°2 au contrat de la Délégation de Service Public (DSP)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le code de la commande publique à l'article R3135-8,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2331-3-6° relatif aux recettes fiscales de fonctionnement et L2224-18, alinéa 2, relatif au régime des droits de place sur les halles et marchés,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-12-10-13 portant sur le choix du délégataire de la délégation de service public de l'exploitation des halles et marchés de la commune,

VU l'article 20 du contrat de délégation de service public relatif à l'actualisation de la redevance annuelle d'exploitation et des tarifs de droit de place,

VU le courrier adressé à Monsieur le Maire par la société EGS, titulaire de la délégation de service public, en date du 18 octobre 2023, demandant la réactualisation des tarifs du droit de place et de la redevance au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 16 mai 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DECIDE d'adopter la fixation du mécanisme d'actualisation des droits de place jusqu'à la fin de la délégation de service

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : tarification des gymnases

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n° 2023-12-14-09 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'élargir l'offre de location de ses équipements sportifs aux entreprises et comités d'entreprises,

CONSIDERANT que seuls les créneaux non utilisés par nos associations sportives, les scolaires ou les services de la Ville pourront être mis en location,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de mettre en place la tarification suivante pour la location des salles des gymnases Cerdan, Kervadec et Saint-Exupéry aux entreprises et comités d'entreprises :

Durée	Tarif en €
heure	50
½ journée (4 heures),	200
journée	400

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai et de la Commission Jeunesse, Culture, Sports et Événementiel le 28 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE la tarification suivante pour la location des salles des gymnases Cerdan, Kervadec et Saint-Exupéry aux entreprises et comités d'entreprises :

Durée	Tarif en €
heure	50
½ journée (4 heures),	200
journée	400

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de tarifications pour le Mud run

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n° 2020-02-06-26 relative à la création de tarifs pour les événements sportifs municipaux,

VU la délibération n° 2023-12-14-09 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2023-12-14-35 relative à la tarification d'évènement sportif : course à obstacles,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de proposer une tarification adaptée afin de rendre le Mud run attractif et ouvert à tous,

CONSIDERANT que la Ville proposera une billetterie en ligne qui sera gérée par l'entreprise Adéorun afin de faciliter les inscriptions du public, avec la tarification suivante :

Participants	Distance : 4 km
Entreprises*	40 euros/personne
+ de 18 ans	35 euros/personne
De 6 à - de 18 ans	15 euros/personne
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS CD91	30 euros/personne
Etablissements scolaires	5 euros /personne

CONSIDERANT qu'un espace convivial sera installé avec une buvette proposant des produits aux tarifs suivants :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

Bière blonde pression 25 cl	3,50 €
Bière blonde pression 50 cl	6 €
Eau 50 cl	1 €
Soda, jus de fruit	2 €
Thé, Café	1 €
Consigne Gobelet	1 €
Chips	1 €
Charcuterie / fromages	5 €

CONSIDERANT la volonté de la Ville de faire appel à des entreprises afin de parrainer le Mud run et la nécessité d'adapter la tarification avec 2 grilles tarifaires : la première à partir de 150 euros, la seconde à partir de 500 euros, avec les contreparties suivantes :

Niveau de promotion	De 150 à 499 €	A partir de 500 €
Insertion du logo sur les affiches et flyers de l'évènement (panneaux, équipements et lieux public Ville)		
Insertion du logo sur le site internet et le magazine de la Ville dans l'espace dédié à l'évènement	x	x
Supports publicitaires fournis par la collectivité ou par l'annonceur sur le site de la manifestation		
Stand sur site, privatisation d'espace, distribution de goodies ou autres promotions individualisées		x

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sports et Evènementiel le 28 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE Pour : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHÏ, Mme METIVIER, M. BOUÏN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'entreprise Adéorun proposant la billetterie du Mud run,

APPROUVE la nouvelle tarification pour la billetterie et la buvette du Mud run,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour le parrainage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville, les « Festi'vallée » d'Igny.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT sa volonté d'organiser une fête locale et populaire dans une démarche de développement durable, la Commune d'Igny a mis en place un partenariat avec l'association « Comité d'Animation » pour l'organisation de cette manifestation : les « Festi'vallée » d'Igny, à la prairie Saint-Nicolas,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les principes, les objectifs et les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre la Commune d'Igny et l'association,

CONSIDÉRANT que par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action pour mettre à disposition de l'association, les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement. De la même façon, l'association met à disposition les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement,

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire, afin d'assurer la coordination de l'événement,

CONSIDÉRANT que la Commune et l'association s'engagent à élaborer un Budget Prévisionnel conjoint,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 28 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville, « les Festi'vallée d'Igny » ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 13 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 6 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

